PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 18
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 05.07.16

Séance publique du 11 juillet 2016

Le 11 juillet 2016 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – Mme PERRODIN Séverine - Mme PEZZOTTA Christelle – M. LAVILLE Jean-Louis - Mme VANDY Francès – Mme CARON Chrystelle - M. RANCHON Denis – Mme MAURICE Emmanuelle – M. VERON Clément (*à compter du point n° 3*) - M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline – Mme KLEBEK Stéphanie

Absents : M. Mustapha EL GARBI et M. Jacky CLEMENTE

Procurations :
- M. Thierry VERON à Mme Séverine PERRODIN
- M. Alain RE à M. Michel THERENE
- M. Christophe BARRE à M. Christian LAVIS
- Mme Virginie DUMAINE Mme Mireille BOUVIER
- M. Emmanuel SAUVAGE à M. Jean-Louis LAVILLE
- Mme Julie PEYREL à Mme Chrystelle CARON (*à compter du point n° 7*)
- M. Léon WERCHOWSKI à Mme Marie-Christine COMBIER

Secrétaire de Séance : Madame Séverine PERRODIN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Séverine PERRODIN est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Alain BARNIER émet une remarque sur le PV car il trouve anormal que soit portée la convocation avec un véhicule du service technique.

Délibération n° 2016-067 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2016 a été transmis le 5 juillet 2016 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Michel THÉRÉNÉ dit que la délibération concerne la prise en compte dans la comptabilité de la maison VINCENT pour 76000 € en recettes avec l'inscription de 76000 € en dépenses dont une partie pour l'investissement de la voirie à hauteur de 36000 € et 40 000 € pour les travaux afin notamment d'anticiper la réfection des piliers de la passerelle de La Moutte. Il ajoute que si on fait ces travaux cette année, il y aura la subvention correspondant pour 7300 €.

Céline PORQUET indique qu'elle s'abstiendra sur la DM car elle a voté contre le budget.

Denis RANCHON fait une remarque sur l'utilisation d'une recette de vente pour réaliser des travaux et se pose la question de l'utilisation pour une dépense moins exceptionnelle que la recette. Il considère que sur le long terme, ce n'est jamais très bon.

Monsieur le Maire répond que cela évite de réaliser un emprunt et d'avancer sur les travaux de 2017.

Michel THÉRÉNÉ ajoute que c'est l'occasion pour le faire, mais la commune aurait pu être en capacité de financer ces travaux.

Denis RANCHON précise que c'est bien l'esprit qu'il met en cause et pas le fond des travaux à réaliser.

Stéphanie KLEBEK demande quand seront réalisés les travaux.

Monsieur le Maire donne la parole au DGS pour la réponse. Celui-ci indique que les travaux pourront être réalisés en septembre après consultation sur devis réalisée en juillet.

Alain BARNIER indique qu'ils vont voter POUR car il s'agit d'une urgence mais dit qu'il est d'accord avec Denis RANCHON sur le principe de gestion.

Michel THÉRÉNÉ répond que cela avait été décalé. Il dit que la commune profite de la décision modificative pour inscrire les travaux mais ceux-ci pouvaient être réalisés sans ce financement exceptionnel.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec l'abstention de Céline PORQUET.

<u>Délibération n° 2016-068</u> : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,
Vu la délibération 2016-009 en date du 22 février 2016 portant sur la cession d'un bien communal,
Vu la délibération en date du 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif,
Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au budget, la vente de l'immeuble situé au 9, Impasse des Lauriers et au 8, Faubourg Latrau à Viviers d'un montant de 76 000 euros,
Considérant que cette recette permet d'inscrire les travaux de rénovation des piles de la passerelle de la Moutte,

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approvisionner les comptes d'imputation suivants concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-822 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**76 000,00 €**
R-1321-831 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 300,00 €**
D-2138-831 : Autres constructions	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**36 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	47 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**47 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**83 300,00 €**	**0,00 €**	**83 300,00 €**
Total Général		**83 300,00 €**		**83 300,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇨ **VOTE** 23 voix pour et une abstention.

3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (GRDF)

Michel THÉRÉNÉ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-069 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (GRDF)

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-048 du 28 avril 2014 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (GRDF),

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la délibération n°2015-085 du 5 octobre 2015 relative à la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (GRDF),

Considérant les modalités de calcul de ces redevances et les conditions de révision du montant plafond,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇨ **DECIDE** la perception par la commune des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz aux montants plafond prévus par les textes précités,
- ⇨ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70323 « *Redevance d'occupation du domaine public* »,
- ⇨ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de faire établir annuellement un titre de recettes afin de recouvrer la redevance due par GRDF,
- ⇨ **VOTE** à l'unanimité.

4. DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PORT - CDDRA

Michel THÉRÉNÉ rappelle que le bassin est fortement envasé, ne laissant l'accès qu'aux barques à faible tirant d'eau. Il précise que l'ossature du quai (poteaux, poutres) ne permet pas de contenir le talus qu'il recouvre et que, soumise à l'érosion des crues, la berge a tendance à se diluer dans le bassin et contribue ainsi à son envasement. Il ajoute que les pontons relevables sont fragilisés par le temps.

Michel THÉRÉNÉ dit que le club nautique, désireux d'augmenter son nombre d'anneaux souhaite l'installation d'un ponton au milieu du bassin parallèlement à la digue. Il précise que les travaux envisagés comprennent : le dragage du bassin, la suppression des anciens pieux, la suppression des pontons relevables, l'installation d'un ponton de 70 ml flottant à couple du quai, équipé de catways et de deux passerelles d'accès, le déplacement des réseaux d'eau et d'électricité pour alimenter ce nouveau ponton, le battage de pieux permettant la mise en place des pontons du club nautique, la signalétique. Il présente le coût estimatif des travaux qui s'élève à 182 900 €HT pour le dragage et 214 600 €HT pour l'aménagement des pontons.

Michel THÉRÉNÉ explique que le projet n'est pas définitif mais va servir à solliciter des subventions auprès de la Région ARA pour une subvention de 20 000 € au titre du CDDRA et auprès de l'Etat à hauteur de 91 450 € pour le dragage et 64 380 € pour les travaux de réaménagement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet complémentaire à celui qui est financé et qui concerne le dragage. Il dit qu'il veut tenter de saisir ces financements autour de ce projet.

Céline PORQUET soutient cette initiative mais signale que les CDDRA ont été abandonnés et remplacés par les contrats d'aménagement intercommunal.

Monsieur le Maire dit que comme le projet était lancé, il considère qu'il peut être possible de profiter de queues de crédit du CDDRA mais qu'à l'avenir il conviendra effectivement de passer via la communauté de communes.

Céline PORQUET souligne que les CDDRA étaient couteux en fonctionnement et que c'est beaucoup mieux qu'ils aient été supprimés.

Denis RANCHON regrette de devoir se prononcer sans avoir vu le projet.

Michel THÉRÉNÉ répond qu'il a été présenté en commission et demande au DGS de projeter le plan à l'écran.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation des délibérations qui recueillent l'unanimité des votes.

Délibération n° 2016-070 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PORT - CDDRA

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement du Port comprenant le dragage du bassin, la suppression des anciens pieux, la suppression des pontons relevables, l'installation d'un ponton de 70 ml flottant à couple du quai, équipé de catways et de deux passerelles d'accès, le déplacement des réseaux d'eau et d'électricité pour alimenter ce nouveau ponton, le battage de pieux permettant la mise en place des pontons du club nautique, la signalétique,

Considérant le coût estimatif des travaux s'élevant à 182 900 €HT pour le dragage et 214 600 € HT pour le réaménagement des pontons,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut subventionner ce projet dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €, soit une subvention de 20 000 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale,
- **VOTE** à l'unanimité.

Délibération n° 2016-071 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PORT - ETAT

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement du Port comprenant le dragage du bassin, la suppression des anciens pieux, la suppression des pontons relevables, l'installation d'un ponton de 70 ml flottant à couple du quai, équipé de catways et de deux passerelles d'accès, le déplacement des réseaux d'eau et d'électricité pour alimenter ce nouveau ponton, le battage de pieux permettant la mise en place des pontons du club nautique, la signalétique,

Considérant le coût estimatif des travaux s'élevant à 182 900 €HT pour le dragage et 214 600 €HT pour le réaménagement des pontons,

Considérant que l'Etat peut subventionner ce projet au titre de la réserve ministérielle de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur au titre de la réserve ministérielle de l'exercice 2016 à hauteur de 50% des travaux de dragage, soit une subvention de 91 450 € et à hauteur de 30% des travaux de réaménagement des pontons, soit une subvention de 64 380 €.
- **VOTE** à l'unanimité.

5. AUTORISATIONS DE PASSAGE SUR PARCELLES COMMUNALES

Michel THÉRÉNÉ dit que le syndicat du Fay a demandé à se connecter à Beilleure, source d'eau potable de la DRAGA, pour sécuriser son alimentation en eau. Il sollicite la commune pour l'autorisation de passer sur les parcelles dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération effectuée à l'unanimité.

Délibération n° 2016-072 : AUTORISATIONS DE PASSAGE SUR PARCELLES COMMUNALES

Vu
· l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant
· Que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AM 827 et 829, sur lesquelles sont implantées le forage en eau potable dit de Bellieure,
· Que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 381 sise Quartier St Martin sur laquelle est prévue la mise en place d'une conduite de transfert d'eau potable,
· Que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay (SIE FAY) est un établissement de coopération intercommunal, regroupant les Communes d'Alba la Romaine, Saint Thomé et Valvignères, gérant l'approvisionnement en eau potable de son territoire,
· Que le schéma départemental de l'alimentation en eau potable de l'Ardèche (SDAEP) caractérise le territoire du Fay comme fortement déficitaire en eau potable,
· Que le SDAEP entérine le scénario d'une sécurisation du SIE FAY par les ressources de Viviers (*Bellieure et Puits Saint Nicolas*),
· Que le SIE FAY souhaite engager rapidement les travaux d'interconnexion avec le réseau de la Communauté de Communes sur la Commune de Viviers,
· Que cette solution a été étudiée en concertation avec les services de la CCDRAGA et de l'exploitant du réseau sur Viviers,
· Qu'afin de ne pas déstabiliser le réseau existant, il est proposé que le SIE FAY vienne directement se raccorder sur le site de Bellieure,
· Qu'il est proposé de consentir une servitude de passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable sur les parcelles du forage de Bellieure selon les termes de l'autorisation jointe en annexe,
. Qu'il est proposé de consentir une servitude de passage pour la mise en place d'une conduite de transfert d'eau potable, jointe en annexe,
· Qu'il est proposé d'accorder ces servitudes sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **DECIDE** de consentir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées AM 327, 329 et AW 381 sur la commune de Viviers au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay,
⇨ **PRECISE** que ces servitudes ne donneront pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de servitudes de passage correspondant et toutes autres formalités nécessaires,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE ERDF

Michel THÉRÉNÉ expose qu'ERDF sollicite la commune pour la mise à disposition de 15 m² sur la parcelle.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2016-073 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE ERDF

Vu
· l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
. le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels,
Considérant

· que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 411, quartier Haut Eymieux, sur laquelle est prévue la construction d'un poste de transformation ERDF d'une surface de 15 m², dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique,
. que cette mise à disposition ne grève pas l'usage que la commune peut faire de la parcelle concernée,
· qu'il est proposé d'accorder cette mise à disposition sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, annexée à la présente délibération,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

7. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Michel THÉRÉNÉ expose qu'ENEDIS sollicite la commune pour le passage d'une canalisation souterraine sur une propriété communale.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-074 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Vu
· l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
. le projet de convention de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine sur une propriété communale,
Considérant
· que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 552, quartier Haute Beilleure, sur laquelle est prévue le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 24 m ainsi que ses accessoires par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
. que cette servitude ne grève pas l'usage que la commune peut faire de la parcelle concernée,
. qu'il est proposé de consentir une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle constituant la voirie du Lotissement « Les Genêts » selon les termes de la convention,
· qu'il est proposé d'accorder cette servitude sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **DECIDE** de consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AW 552 sur la commune de Viviers au profit d'ENEDIS,
⇨ **PRECISE** que cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par ENEDIS,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de servitude de passage correspondant et toutes autres formalités nécessaires,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

8. COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE

Michel THÉRÉNÉ rappelle que l'ancien marché est arrivé à terme et que le nouveau marché prendra effet le 31 août. Il précise qu'il concerne la confection et la livraison de repas en liaison froide pour des enfants de 3 à 12 ans ainsi que pour quelques adultes avec livraison sur les lieux de la consommation pour 30 000 repas annuels pour les enfants, le personnel d'encadrement, 3 600 repas pour l'ALPEV et 2000 repas annuels pour le CCAS.

Michel THÉRÉNÉ indique que le marché sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de 2 ans fermes éventuellement renouvelable 2 fois pour une année supplémentaire sans dépasser la durée totale de 4 ans.

Michel THÉRÉNÉ rappelle que le marché précédent était attribué à API Restauration de MONTBOUCHER-SUR-JABRON et que les prix unitaires étaient de 3,84 € TTC pour les repas restauration collective, 6,76 € TTC pour les repas à domicile et 19,90 € TTC pour le service à table.

Michel THÉRÉNÉ informe le Conseil Municipal que pour le nouveau marché, une seule proposition a été reçue avec les tarifs respectifs suivants : 3,40 € TTC, 6,49 € TTC et 24,59 € TTC soit un coût prévisionnel annuel de 108 885,20 € TTC pour la commune, 12 240 € TTC pour l'ALPEV et 12 980 € TTC pour le CCAS. Il précise que la CAO s'est réunie le 9 juin et a retenu l'offre proposée.

Céline PORQUET relève que le prix est plus bas.

Séverine PERRODIN précise qu'il n'y a pas de denrées en moins mais que le bio a été remplacé par le local.

Céline PORQUET dit que l'Ardèche a beaucoup d'agriculteurs et de produits de qualité et indique qu'elle s'abstiendra.

Séverine PERRODIN précise que des abricots ont été approvisionnés depuis Saint-Thomé alors que le bio ne venait pas forcément de France.

Monsieur le Maire dit que tous les producteurs de l'Ardèche peuvent travailler avec API.

Christian MAULAVÉ précise que le nouveau directeur régional d'API habite Saint-Remèze et a la volonté de développer la production ardéchoise.

Monsieur le Maire dit que ce sont de bonnes démarches qu'il faut encourager.

Alain BARNIER dit qu'ils voteront pour car API travaille avec des produits locaux, que les repas sont préparés en Ardèche, que le directeur est local et que c'est donc un acteur essentiel du développement ardéchois.

Céline PORQUET demande à Christian MAULAVÉ d'en dire un peu plus sur le développement en Ardèche.

Christian MAULAVÉ dit qu'il a cette volonté d'aller à la rencontre des producteurs ardéchois pour développer cette filière.

Céline PORQUET annonce que par conséquent elle votera pour.

Monsieur le Maire remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier car c'était un travail considérable.

Christian MAULAVÉ signale que l'établissement qui produit les repas avait également lancé une consultation cette année avec plusieurs réponses et que API avait été choisi sur ces critères.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

<u>Délibération n° 2016-075</u> : COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

VU la délibération n° 2015-113 en date du 14 décembre 2015 relative au groupement de commande entre la commune, le CCAS de VIVIERS et l'ALPEV,

Considérant que le marché actuel relatif à la restauration scolaire est arrivé à son terme,

Considérant qu'un Appel d'Offres Ouvert a été lancé en date du 8 avril 2016 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le site internet de la commune, ainsi que sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 12 avril 2016,

VU le Procès-verbal d'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 1er juin 2016,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), réunie le 9 juin 2016 qui a retenu l'offre unique du prestataire « API RESTAURATION » sis 85 A, Impasse Fontgrave 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **DECIDE** l'attribution du Marché à la société API RESTAURATION,

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché prenant effet au 31 août 2016 pour une durée de 2 ans éventuellement renouvelable 2 fois, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
⇨ **DIT** que les dépenses seront imputées sur le compte 611 *« Contrats de prestations de services »* du budget principal,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

Séverine PERRODIN expose que le règlement intérieur actuel a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014. Suite au regroupement des accueils périscolaire des écoles Lamarque et La Roubine sur l'école Lamarque, il convient d'y apporter quelques ajustements :

- *Afin de pouvoir apporter de manière efficace toutes précisions utiles lors du retrait du dossier, il est proposé de supprimer la possibilité de le retirer à l'accueil, tous les dossiers devant être retirés au service scolaire.*
- *Afin de faciliter l'inscription pour les familles et de limiter le travail de saisie des agents, l'inscription via un portail familles accessible depuis le site internet de la mairie sera prochainement possible. Il est donc proposé d'ajouter cette possibilité dans la rédaction du règlement. Par ailleurs, la rédaction de la pénalité en cas d'absence alors qu'une inscription avait été effectuée pour le périscolaire posait un problème d'application (rédaction actuelle : facturation du périscolaire le double de son prix).*

Séverine PERRODIN précise que Les autres corrections sont des corrections mineures et que la commission Ecoles a émis un avis favorable en date du 30 juin 2016.

Monsieur le Maire remercie d'avoir revu le règlement avec ce souci du détail.

Séverine PERRODIN précise que pour les inscriptions de la prochaine rentrée, aucune inscription n'a été acceptée si les dettes n'avaient pas été réglées.

Céline PORQUET souligne le travail réalisé et le respect de l'argent public, le respect de l'autre et demande le coût du portail familles.

Séverine PERRODIN répond qu'il existe déjà dans la version logicielle.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-076 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,
VU la reprise en régie de l'accueil périscolaire en septembre 2013,
VU la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013,
VU la déclaration des accueils en accueil collectif de mineur auprès de la DDCSPP depuis le 25/04/16,
Vu l'avis favorable de la commission « Ecoles » en date du 20 juin 2016,

Madame Séverine PERRODIN, Adjointe à l'Enfance, explique à l'assemblée que, suite à la réorganisation des temps d'accueils périscolaires, il convient d'approuver un nouveau règlement intérieur portant sur la restauration scolaire, l'accueil avant et après l'école, et les Temps d'Activités Complémentaires pour la rentrée 2016-2017, joint en annexe.

Elle invite l'assemblée à approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur proposé (*joint en annexe*),
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le mettre en application,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

10. TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE

Michel THÉRÉNÉ rappelle que les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés par délibération n° 2015-066 du 29 juin 2015 et ne concernent que des repas enfants. Or, il indique qu'il peut arriver ponctuellement de devoir servir des repas adultes au restaurant scolaire (enseignants, stagiaires, familles), aussi il propose de définir un tarif de 5 € pour ces repas.

Par ailleurs, Michel THÉRÉNÉ propose d'acter également par délibération la pratique d'une facturation à l'association de parents d'élèves au tarif le moins élevé du repas de Noël, si le repas est organisé par l'association. Il précise que la commission Ecoles a émis un avis favorable en date du 30 juin 2016.

Alain BARNIER pose la question des repas adultes.

Séverine PERRODIN répond que certains parents se plaignaient de la restauration scolaire. Aussi, elle envisage d'ouvrir la restauration scolaire à certains parents, par exemple 2 par semaine, afin qu'ils puissent constater par eux-mêmes la qualité des repas servis.

Alain BARNIER considère que cela aurait été mieux de le spécifier.

Jean-Pierre SARTRE demande si le personnel communal peut manger à la cantine.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais que c'est peu utilisé.

Géraldine BRAJON s'interroge par rapport au tarif du repas de Noël. Elle précise que l'école privée n'a pas pu organiser le repas pour une question de place. Elle demande combien de temps à l'avance API fixe la date du repas de Noël afin de pouvoir réserver le centre culturel.

Séverine PERRODIN avait déjà proposé à l'école privée de faire son repas au centre culturel conjointement avec les écoles publiques.

Géraldine BRAJON estime que c'est déjà difficile d'organiser les choses au sein de chaque école.

Séverine PERRODIN propose d'en parler dès la première commission cantine.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-077 : TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-066 du 29 juin 2015 relative aux nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicable depuis le 31 août 2015,

Considérant l'absence de tarification pour des repas occasionnels Adultes (enseignants, stagiaires…),

Considérant qu'il convient de fixer un tarif unique pour le repas de Noël organisé par les associations des parents d'élèves,

Vu l'avis favorable de la commission « Ecoles » en date du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **FIXE** comme suit les tarifs concernant la restauration scolaire :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs
Tarif adulte	**5 €**
Tarif repas de Noël organisé par les associations de parents d'élèves	**Tarif enfant le plus bas (T1)**

⇨ **VOTE** à l'unanimité.

11. FINANCEMENT ECOLE SAINT MONTAN – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Michel THÉRÉNÉ explique que cette délibération concerne l'année scolaire 2014/2015 car le mandat de paiement a été rejeté par le Trésorier Principal en raison de l'absence de convention financière entre les deux communes. Il précise que ce financement existait depuis très longtemps mais qu'il n'y avait pas de convention. Il ajoute qu'une convention sera mise en œuvre mais qu'il faut déjà régulariser l'année 2014/2015.

Christian MAULAVÉ remarque que le coût par enfant est important quand on fait la division.

Michel THÉRÉNÉ précise qu'il y a aussi un ramassage scolaire qui est inclus.

Monsieur le Maire ajoute que c'est pour cela que la convention devra revoir tous ces points en détail.

Christian MAULAVÉ retire ses propos dans la mesure où il y a le transport.

Séverine PERRODIN ajoute que cela comprend de plus le périscolaire et les TAC.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-078 : FINANCEMENT ECOLE SAINT MONTAN – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Considérant l'accord donné pour que les enfants de la cité du barrage sur la commune de Viviers soient scolarisés à l'école publique de Saint Montan,

Vu la délibération n° 2016_06_025D du Conseil Municipal de Saint-Montan en date du 27 juin 2016 fixant à 19 987,64 € la participation aux dépenses de fonctionnement pour les 15 enfants de Viviers scolarisés à l'école publique de Saint-Montan pendant l'année scolaire 2014/2015,

Considérant qu'un crédit suffisant a été inscrit au budget principal,

Considérant que cet accord tacite entre les communes doit être revu et acté par une convention à compter de 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Ecoles » en date du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la dépense relative à l'année scolaire 2014/2015 au compte 6042 « Achats Prestations de Service » du budget principal**,**

⇨ **VOTE** à l'unanimité.

12. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES A SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES – DESIGNATION DU REPRESENTANT

Monsieur le Maire indique qu'il était à l'origine de la suppression de cette adhésion car il pensait que c'était en doublon du pays d'art et d'histoire. Il relève que l'association regroupe également les villes à secteur sauvegardé et relate l'expérience vécue par Thierry VÉRON dont la participation aux travaux d'une rencontre a été remise en cause car la commune n'était plus adhérente.

Monsieur le Maire demande donc de rétablir l'adhésion à cette association pour un coût de 300 € annuel.

Céline PORQUET s'interroge sur les pays d'art et d'histoire. Elle rappelle que Viviers est 3e secteur sauvegardé de Rhone-Alpes et demande à quoi va servir cette adhésion.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de rencontres entre les villes de secteur sauvegardé et qu'il avait reçu l'association il y a quelques années au château Sainte Concorde. Il précise que c'est un cercle d'experts qui sert de référence et de réseau.

Céline PORQUET dit qu'il y a beaucoup de choses qui sont créés, de structures administratives.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association qui réunit les maires et les élus. Il précise que la somme est dérisoire.

Céline PORQUET évoque la loi liberté. Elle rajoute que cette création qui va fusionner tout cela sous le terme cité historique sera inscrite au PLU. Elle demande donc où en est l'intérêt.

Monsieur le Maire répond que c'est d'autant plus important.

Stéphanie KLEBEK explique que c'est comme le réseau des villes fleuries, que c'est une banque de ressources et que cela permet de rentrer dans un circuit pour faire du développement touristique et culturel.

Monsieur le Maire confirme que c'est par la mécanique du réseau que la commune pourra trouver des financements pour restaurer son patrimoine.

Stéphanie KLEBEK félicite Monsieur le Maire de revenir en arrière sur ce sujet.

Monsieur le Maire dit qu'il a fait une erreur.

Alain BARNIER dit qu'ils sont d'accord à 300% avec cette délibération mais qu'il s'inscrit en faux avec ceux qui disent que le Pays d'Art et D'histoire est inutile. Il précise qu'il y a un gros travail qui est fait et qu'il amène du

concret sur la gestion de notre patrimoine. Il souligne que la commune a un patrimoine très riche qui n'est pas assez mis en avant.

Denis RANCHON indique qu'ils ne voteront pas cette délibération. Il se place dans la position d'un jeune qui voudrait acheter un logement et qui doit renoncer à cause des contraintes qui pèsent avec le secteur sauvegardé. Il se demande si cela n'a pas ralenti le développement de la commune. Il rappelle qu'il y a 30 ans, il y avait déjà le patrimoine et que Viviers était plus vivant et que maintenant il n'y a plus personne en centre ville. Il relève dans le texte « Système contractuel d'obligations ».

Monsieur le Maire répond que le secteur sauvegardé existe et qu'il ne peut pas se défaire. Il précise que, même s'il n'existait pas, il y aurait de toute façon l'avis de l'ABF. Par contre, il relève que le secteur sauvegardé permet une défiscalisation. Il considère donc qu'il n'y a pas de pénalisation mais éventuellement un avantage. Il dit qu'il ne faut pas laisser croire que le secteur sauvegardé a compliqué les choses.

Denis RANCHON pense que cela a compliqué énormément les dossiers d'urbanisme.

Monsieur le Maire dit que la ville est ainsi faîte. Il précise que la commune souhaite créer une commission locale du secteur sauvegardé afin d'essayer de l'amender car sur certains points cela a fossilisé les choses.

Clément VÉRON rejoint Denis RANCHON sur l'aspect réglementaire mais se demande si cette association n'est pas le meilleur endroit pour discuter aussi de ces points.

Monsieur le Maire répond qu'on n'entre pas dans ce niveau de détail mais que la commission locale pourra s'en saisir.

Alain BARNIER fait la séparation entre l'adhésion à l'association et le secteur sauvegardé lui-même.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de Denis RANCHON et Emmanuelle MAURICE.

<u>Délibération n° 2016-079</u> : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES A SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES – DESIGNATION DU REPRESENTANT

Considérant les objectifs de la ville de VIVIERS (Ardèche) d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine,

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,043 euros par habitant, (*avec une cotisation plancher à 300 €*),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 3 905 habitants (*au 1er janvier 2016*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- l'adhésion de la ville à l'ANVPAH & VSSP,
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 300 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association,
- de désigner Monsieur Thierry VERON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et au Tourisme, pour représenter la ville de VIVIERS (Ardèche),
- **VOTE** 23 pour et 2 abstentions.

13. ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE (CAUE)

Monsieur le Maire met en avant la facette Collectivité Locale de l'intervention du CAUE qui interviendra pour aider la commune à réfléchir sur plusieurs projets d'aménagements. Il rappelle que c'est une émanation du Département qui existe depuis près de 40 ans.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-080 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE (CAUE)

Considérant les objectifs de la ville de VIVIERS (Ardèche) d'être accompagnée et conseillée sur l'ensemble des questionnements en matière d'architecture, d'urbanisme, paysage et de cadre de vie,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de développer :

- L'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- La formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels ;
- L'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- Le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, 3905 habitants (*au 1er janvier 2016*) et du barème potentiel fiscal 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE:**

- l'adhésion de la ville au CAUE,
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 260,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion,
- **VOTE** à l'unanimité.

14. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE

Monsieur le Maire propose de créer la commission locale du secteur sauvegardé. Il interroge Christian MAULAVÉ sur l'absence de candidature de leur part.

Christian MAULAVÉ indique que ce n'est pas un oubli.

Stéphanie KLEBEK dit que le secteur sauvegardé est un atout. Elle ajoute que le problème n'est pas dans les contraintes mais dans l'accompagnement avec un manque d'explications et d'aides. Elle rappelle une discussion qu'elle a eue avec le maire sur les matériaux de récupération parfois collectés par le service technique qui pourraient être mis à disposition des personnes concernées.

Monsieur le Maire, sur ce dernier point, rappelle une anecdote du propriétaire de la maison à côté de la cathédrale qui était friand de ce genre d'échanges mais qui avait quelques talents pour adapter les matériaux récupérés.

Stéphanie KLEBEK dit que le PAH peut accompagner les citoyens en ce sens.

Monsieur le Maire propose les noms de Thierry VÉRON, Alain RÉ, Céline PORQUET, Jean-Louis LAVILLE et Alain BARNIER.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-081 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1982 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Viviers,

Vu l'article R 313-20 du code de l'urbanisme relatif à l'institution de la Commission Locale du secteur sauvegardé,

Considérant que la commission locale du Secteur Sauvegardé se compose, en proportions égales (*un tiers*) :

- d'élus,
- de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- de personnalités qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire.

Considérant que Monsieur le Maire préside la Commission Locale du Secteur Sauvegardé,

Vu la liste unique présentée pour l'élection des représentants communaux :

1. Thierry VERON
2. Alain RE
3. Céline PORQUET
4. Jean-Louis LAVILLE
5. Alain BARNIER

Considérant l'accord unanime pou un vote à mains levées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **ELIT** à l'unanimité la liste présentée.

15. PAPIERS PEINTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'exposition temporaire des papiers peints, la DRAC a proposé de subventionner la mission de la restauratrice qui est intervenue.

Céline PORQUET tient à souligner la volonté de restaurer la maison des chevaliers afin de préserver le patrimoine historique de Viviers. Elle dit qu'elle y est très attachée, que c'est un pan de l'histoire de la commune. Elle soutient cette initiative de récolter des dons pour la restauration de la maison des chevaliers. Elle est intervenue à la Région pour parler de ce projet communal. Elle précise que les services Culture et Tourisme ne pouvaient prendre ne charge ce projet mais que le contrat d'aménagement intercommunal pourrait le prendre en compte. Elle tient encore à souligner le manque de soutien des députés ardéchois sur des dossiers tels que celui-là sur les plans financier et moral. Elle considère qu'il n'y a pas que la caverne Vallon pont d'arc qui est certes un beau projet mais qui n'est pas le seul et trouve déplorable qu'il n'y ait pas eu de soutien de ces élus.

Marie-Christine COMBIER a entendu dire que des musées étrangers se sont intéressés à ces papiers peints et demande s'il est légal de les mettre à disposition.

Monsieur le Maire répond que les papiers peints ont été présentés un samedi. Il raconte que le lundi matin 2 personnes représentant le musée Paul GUETTY de Los Angeles sont venus expressément pour voir les tapisseries. Ils ont posé une première question : Etes-vous vendeur ?, réponse : Non. 2e question : Est-il envisageable de les avoir en prêt 3 mois ? Réponse : pourquoi pas mais proposition d'autre chose. Il a donc emmené la personne à la maison des chevaliers qui a fait la réflexion « Vous êtes obligés de faire l'aumône pour rénover votre patrimoine ? ». Il a répondu par l'affirmative et a fait la proposition de mettre en place un mécénat. Par le hasard des choses, Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu le mercredi suivant un tour opérateur de Broadway qui est propriétaire de bateaux et qu'il en mettra un entre Lyon et Arles l'année prochaine et qu'il veut l'inaugurer à Viviers le mercredi qui précède le jeudi de l'association. Il précise qu'il y aura sur le bateau des artistes renommés de Broadway et qu'il propose de mettre en place un spectacle à la Cathédrale pour les passagers du bateau en y associant la population vivaroise.

Marie-Christine COMBIER demande à combien sont évalués les papiers peints.

Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas mais que de toute façon il ne faut pas les vendre.

Jean-Pierre SARTRE demande à ce que le Conseil Municipal soit invité lors de l'inauguration du bateau.

Marie-Christine COMBIER rappelle que la somme de 600 000 € a été annoncé pour la sauvegarde et de 6 000 000 € pour la rénovation.

Céline PORQUET regrette que cela fasse des années que rien n'a été fait parce que beaucoup d'élus n'ont pas fait leur travail pour la sauvegarde.

Jean-Pierre SARTRE donne un exemple d'un château pour lequel avait été annoncé 4 millions d'euros et que la personne s'en est sortie pour 700 000 €.

Stéphanie KLEBEK demande si les papiers peints sont bien en sécurité.

Monsieur le Maire confirme qu'ils sont en lieu sûr.

Marie-Christine COMBIER demande si les riverains ont été informés qu'il y a le mérule dans la MDC.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait.

Céline PORQUET réaffirme son soutien sur ce projet.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-082 : PAPIERS PEINTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Devis en date du 21 mars 2016 afin d'évaluer :

- l'état de conservation du papier-peint panoramique, de la manufacture de Dufour déposé en 1999,
- la faisabilité du remontage du décor
- la faisabilité de l'exposition temporaire de l'un des panneaux du décor,

Considérant l'intérêt d'initier une évaluation des papiers peints en vue d'une exposition future,
Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC Rhône-Alpes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la consultation de l'évaluation des papiers peints en vue d'une exposition future, pour un montant de 1 800,00 HT imputé sur le compte 6228 « *Prestations diverses* »,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DRAC Rhône-Alpes) une subvention représentant 50% du montant HT de la consultation, imputée sur le compte 74718 « *Participations de l'Etat* » du budget principal,
- **VOTE** à l'unanimité.

16. TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Clément VÉRON expose au Conseil Municipal que suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2016, Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel sur autorisation (voir document annexe) et d'en fixer les modalités d'application comme indiqué dans la délibération :

- *Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel sous réserve des nécessités de service.*
- *Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées exclusivement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps complet.*
- *Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée La durée des autorisations sera de 6 mois.*
- *Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction tacite, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.*
- *La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.*

Monsieur le Maire précise que cela a été vu en Comité Technique.

Alain BARNIER dit qu'ils s'opposeront à cette délibération car cela va désorganiser les services. Il pense que cela risque d'amener des doublons et donne un exemple de la DRAGA où cela a généré un recrutement de remplacement.

Michel THÉRÉNÉ rappelle qu'il y a aussi des temps partiels qui sont obligatoires.

Céline PORQUET relève la mention sur la réintégration et demande ce que devient la personne qui a remplacé. Elle dit qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas d'obligation à réintégrer mais qu'il ne veut pas l'exclure parce que ce ne serait pas prévu.

Clément VÉRON dit que tout cela est examiné en amont.

Alain BARNIER revient sur son questionnement.

Monsieur le Maire répond que s'il y a recrutement pour un remplacement, c'est en CDD et que celui-ci prend fin avec la fin de la disponibilité.

Alain BARNIER souligne encore son inquiétude.

Clément VÉRON explique qu'il s'agit d'une délibération générique, qu'il n'y a pas de demande en cours. La réflexion a été amenée parce que rien n'était formalisé et qu'il convenait d'apporter un cadre pour que chacun puisse savoir ce qui existe ou non.

Monsieur le Maire rappelle que cela reste soumis aux nécessités de service.

Céline PORQUET entend ce qu'a dit Clément VÉRON sur la volonté de fixer le cadre. Elle dit qu'il faudrait être plus précis et elle s'abstiendra.

Michel THÉRÉNÉ précise que la commune n'est pas du tout dans une dynamique d'embauche du personnel.

Denis RANCHON demande ce que signifie le temps partiel annuel.

Monsieur le Maire demande au DGS de préciser. Celui-ci indique qu'il s'agit de l'envisager dans le cadre de l'annualisation.

Stéphanie KLEBEK relève qu'on a de la chance d'avoir un code du travail qui permet cela et qu'elle est contente de vivre en France.

Céline PORQUET proteste en mettant en avant l'adoption de la loi Travail par le 49-3.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec 2 voix contre : Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE et 7 abstentions : Céline PORQUET, Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE. Géraldine BRAJON, Marie-Christine COMBIER, Léon WERCHOWSKI, Christian MAULAVÉ.

Délibération n° 2016-083 : TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quinquiès,

VU le décret N°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps,

Considérant que l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale,

Considérant que l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail,

Considérant que le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,

Considérant que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d''instituer le temps partiel sur autorisation et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel sous réserve des nécessités de service.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées exclusivement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée La durée des autorisations sera de 6 mois.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction tacite, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** les propositions précitées,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application les dispositions ci-dessus et à effectuer les démarches administratives correspondantes,
⇨ **VOTE** 16 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

17. REGLEMENT DE FORMATION

Clément VÉRON expose au Conseil Municipal que la loi du 19 février 2007 a fait de la formation professionnelle tout au long de la vie un droit reconnu à tous agents des collectivités territoriales. Il rappelle qu'une délibération a été adoptée le 20 décembre 2010 aux fins d'approuver le règlement communal de mise en œuvre du DIF instauré dans le cadre de cette loi soulignant que, au-delà du DIF, il est important de définir un règlement intérieur global pour l'exercice du droit à la formation des agents incluant le DIF mais également les autres formations.

Clément VÉRON précise que dans ce cadre, sont proposées les mesures suivantes :

1. *Pour la formation de professionnalisation, application des minima et maxima :*
   - *formation de professionnalisation au 1er emploi : entre 3 et 10 jours accomplis dans les 2 ans qui suivent la nomination*
   - *formation de professionnalisation tout au long de la carrière : entre 2 et 10 jours par période de 5 ans*
   - *formation de professionnalisation en cas d'affectation sur un poste à responsabilité : entre 3 et 10 jours accomplis dans les 6 mois suivant l'affectation*
2. *Pour les formations de perfectionnement, décompte du DIF (sauf si elles sont effectuées à la demande de la collectivité)*
3. *Pour les formations de préparation Concours, décompte du DIF (si le DIF acquis est insuffisant, le DIF pourra être utilisé par anticipation)*
4. *Pour les formations personnelles, sans aucun lien avec les fonctions exercées, autorisation mais exclusivement hors temps de travail*
5. *Modification des règles de mise en œuvre du DIF : formations réalisées hors temps de travail avec versement d'une allocation correspondant à 50% du traitement horaire brut (le DIF est actuellement prévu sur le temps de travail)*
6. *Objectif de formation des agents sur la commune fixé à une moyenne de 2 jours annuels minimum*
7. *Budget de formation fixé annuellement à 2,30% de la somme des articles 64111, 64112 et 64118. Ce budget financera la cotisation versée au CNFPT (à hauteur de 0,9% en 2016), les allocations de formation, les formations payantes, les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement.*
8. *Elaboration d'un plan de formation biennal ou triennal listant l'ensemble des formations afin de répondre aux enjeux de la collectivité et aux besoins des agents, soumis à avis du CT et approbation du Conseil Municipal*

Céline PORQUET relève la volonté de mettre des cadres et demande comment cela fonctionnait avant.

Clément VÉRON indique qu'il n'y avait pas d'enveloppe budgétaire fixée. Il ajoute que la plupart des formations se faisait sur le temps de travail, ce qui pouvait pénaliser le fonctionnement des services. Il précise que les formations répondant au besoin de la collectivité se feront sur le temps de travail et que les autres seront sur le temps personnel.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important que le personnel connaisse le volume financier consacré à la formation.

Céline PORQUET relève qu'une certaine transparence en découle.

Clément VÉRON confirme qu'il n'y aura ainsi pas de surprise.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-084 : REGLEMENT DE FORMATION

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 aux fins d'approuver le règlement communal de mise en œuvre du DIF,
Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur global pour l'exercice du droit à la formation des agents incluant le DIF mais également les autres formations,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2016,
Vu le projet de règlement de formation du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **VALIDE** le règlement de formation du personnel communal qui demeurera annexé à la présente délibération,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION D'UN POSTE

Clément VÉRON expose au Conseil Municipal que suite à une demande de réintégration formulée par un agent le 29 mai 2016, après une période de disponibilité, et en l'absence de poste vacant au tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande de disponibilité avait été formulée, que le poste avait été supprimé, et qu'il n'y a pas d'obligation à le réintégrer dans l'ancien poste. Il précise qu'il convient de créer un poste.

Monsieur le Maire propose de créer le poste à compter du 12 juillet au lieu du 1er septembre car il se trouve que les deux agents de la police municipale seront absents jusque début août en raison de maladie. C'est pourquoi il propose de créer le poste à compter de demain avec des missions d'agent de sécurité de la voie publique.

Jean-Pierre SARTRE demande si c'est ce qu'il faisait avant.

Clément VÉRON dit que c'est un agent qui est motivé par cette mission.

Céline PORQUET dit que c'est l'opportunité d'augmenter les effectifs de la police municipale.

Monsieur le Maire dit qu'il va prendre toutes les dispositions pour que les agents de la police municipale soient plus dehors et moins dans les bureaux.

Céline PORQUET dit qu'il y a déjà eu ce genre de débats.

Monsieur le Maire explique qu'il va rapatrier le service de PM en mairie pour mutualiser les démarches administratives et ainsi permettre d'être plus sur le terrain.

Géraldine BRAJON regrette que l'agent ne puisse pas verbaliser, par exemple dans le cas du sens unique de Barulas qui était utilisé à contresens par certains véhicules.

Monsieur le Maire répond qu'il en parlera à la gendarmerie.

Monsieur le Maire demande de faire confiance aux services pour faire ce travail.

Alain BARNIER regrette d'apprendre les choses au dernier moment et le manque de précisions (âge, motif, santé…). Il souhaite que le poste d'ASVP soit utile.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec 7 abstentions : Céline PORQUET, Christian MAULAVÉ, Marie-Christine COMBIER, Géraldine BRAJON, Denis RANCHON et Emmanuelle MAURICE.

Délibération n° 2016-085 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION D'UN POSTE

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
VU le décret N°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
VU la délibération N°2016-047 du Conseil Municipal du 29 mars 2016 ayant pour objet la suppression de postes,
VU la demande de réintégration formulée par un agent le 29 mai 2016, après une période de disponibilité,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique de 2e classe à temps complet à compter du 12 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** la création de poste précitée,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,
⇨ **VOTE** 18 voix pour et 7 abstentions.

19. BESOINS OCCASIONNELS - CREATION D'UN CDD

Clément VÉRON expose au Conseil Municipal que suite au reclassement d'un agent effectuant auparavant une partie de son service en tant qu'animateur périscolaire, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour la fin de l'année civile, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle organisation des services au 1er janvier 2017. Aussi, il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2e classe en CDD à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de 21h pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 29 août 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016. Il précise que cet agent assurera les fonctions d'animateur périscolaire et devra justifier du BAFA et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement (IB 340, INM 321).

Alain BARNIER dit que c'est une évidence que la gestion du périscolaire est désorganisée et qu'une meilleure gestion du personnel serait effectivement nécessaire.

Clément VÉRON rappelle qu'il s'agit beaucoup d'emplois à temps non complet sur des horaires étendus. Dans le cas présent, cela ne donne pas satisfaction et comme il s'agit d'enfants à encadrer, il faut en prendre acte et assurer un service efficace à la rentrée.

Séverine PERRODIN explique que si le service était désorganisé, on ne pourrait pas gérer le service comme il se doit et qu'avec le PEDT, il y a des taux d'encadrement à respecter.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec 2 abstentions : Denis RANCHON et Emmanuelle MAURICE.

Délibération n° 2016-086 : BESOINS OCCASIONNELS – CREATION D'UN CDD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renforcement de l'accueil périscolaire pour la période du 29 août au 31 décembre 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2e classe en CDD à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de 21h pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 29 août 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur périscolaire et devra justifier du BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement (IB 340, INM 321).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** la création de poste dans les conditions précitées,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,
⇨ **VOTE** 23 voix pour et 2 abstentions.

20. NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Alain BARNIER demande son remplacement par Jean-Pierre SARTRE à la commission ODP où celui-ci siégeait précédemment.

Alain BARNIER souhaite une modification du règlement intérieur pour avoir des suppléants dans les commissions.

Monsieur le Maire demande pour l'instant d'approuver la composition des commissions.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-087 : NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Christian LAVIS, Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2014-056 en date du 26 mai 2014 relative à la formation de commissions municipales et la désignation de leurs membres.

Suite aux différents changements intervenus depuis l'installation du Conseil Municipal en mars 2014, Monsieur le Maire propose de revoir la composition des 5 commissions thématiques permanentes : Finances, Travaux, Urbanisme – Patrimoine, Ecoles, Sécurité ainsi que de la commission « Occupation du domaine public ».

Afin de permettre une juste représentation, il est proposé de redéfinir une composition des commissions outre le maire, président de droit de la commission conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Il rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret.

Cependant, compte tenu du nombre de commissions, Monsieur le Maire suggère de procéder à cette élection par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres par commission ainsi que les candidatures ci-après :

COMMISSION « FINANCES » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Michel THÉRÉNÉ
Thierry VERON
Alain RE
Clément VERON
Christian MAULAVE
Alain BARNIER
Stéphanie KLEBEK
Denis RANCHON

COMMISSION « TRAVAUX » : 7 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Mireille BOUVIER
Michel THÉRÉNÉ
Thierry VERON
Alain RE
Léon WERCHOWSKI
Jean-Pierre SARTRE
Stéphanie KLEBEK

COMMISSION « URBANISME - PATRIMOINE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Mireille BOUVIER
Michel THERENE
Thierry VERON
Alain RE
Léon WERCHOWSKI
Jean-Pierre SARTRE
Céline PORQUET
Stéphanie KLEBEK

COMMISSION « ECOLES » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Séverine PERRODIN
Mireille BOUVIER
Francès VANDY
Emmanuelle MAURICE
Géraldine BRAJON
Alain BARNIER
Céline PORQUET
Stéphanie KLEBEK

COMMISSION « SECURITE » : 7 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Emmanuel SAUVAGE
Clément VERON
Séverine PERRODIN
Alain RE
Géraldine BRAJON
Alain BARNIER
Céline PORQUET

COMMISSION « CULTURE ET SPORT » : 6 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Jean-Louis LAVILLE
Thierry VERON
Christelle PEZZOTTA
Christophe BARRE
Léon WERCHOWSKI
Alain BARNIER

COMMISSION « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » : 4 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Thierry VERON
Emmanuel SAUVAGE
Alain RE
Jean-Pierre SARTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'élection des membres susvisés à l'unanimité.

21. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de remplacer Marie-Pierre CHAIX par Michel THÉRÉNÉ.

Céline PORQUET souligne qu'il aurait été de bon ton de faire participer les partis d'opposition à la gestion du CCAS. Elle considère être constructive et que le fait de faire entrer des gens qui ne sont pas de la majorité amène de la transparence.

Mireille BOUVIER répond qu'il n'y a pas que des élus de la majorité.

Céline PORQUET acquiesce mais relève qu'il y a des gens qui votent FN et que ces élus doivent aussi être représentés.

Alain BARNIER abonde en ce sens sans faire mention d'étiquette politique.

Stéphanie KLEBEK souligne que c'est bien qu'il y ait très peu d'élus et que cela permet de contribuer à la discrétion.

Alain BARNIER proteste et considère ces propos insultants.

Stéphanie KLEBEK poursuit en disant que le CCAS travaille mieux dans ces conditions en tout petit comité. Elle demande à Alain BARNIER de ne pas prendre pour lui ses propos.

Céline PORQUET dit qu'il ne s'agit pas du nombre mais que c'est une question de représentativité du Conseil Municipal et que toutes les personnes qui ont une vision différente ont le droit d'être représentées lorsqu'il s'agit d'argent public. Elle ne remet pas en cause le travail effectué par Mireille BOUVIER mais ne comprend pas cet état de fait.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec une voix contre : Céline PORQUET et 5 abstentions : Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER, Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE et Séverine PERRODIN.

Délibération n° 2016-088 : DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Monsieur Christian LAVIS, Maire, Président du C.C.A.S., rappelle les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014, n° 2014-024 fixant le nombre global d'administrateurs au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. et n° 2014-025 désignant les membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.

Suite à la démission de Madame Marie-Pierre CHAIX du Conseil Municipal en date du 26 février 2016, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de la remplacer en désignant à nouveau les 4 membres élus conformément aux articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire suggère de procéder à cette élection par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition qui donne un avis favorable. Il est donc procédé à l'élection des 4 membres élus du C.A. (+ le Maire).

Membres
Mireille BOUVIER
Christelle CARON
Michel THERENE
Marie-Christine COMBIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'élection des membres susvisés avec 19 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

22. POPULATION - DEMATERIALISATION DES ECHANGES AVEC L'INSEE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération qui permet la dématérialisation des échanges avec l'INSEE.

Christian MAULAVÉ regrette la transmission tardive du projet de convention et des convocations tardives pour les commissions en général et demande de mettre en place des sondages pour fixer la date des commissions avec les membres.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-089 : POPULATION – DEMATERIALISATION DES ECHANGES AVEC L'INSEE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que la dématérialisation des échanges avec l'INSEE participe à l'amélioration de l'administration communale,
VU le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- La signature d'une convention avec l'INSEE relative à la transmission des données d'état-civil et élections de façon dématérialisée via l'application SDFi (Système de Dépôt de Fichier intégré),
- **VOTE** à l'unanimité.

23. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE ADOPTEES AU 2EME TRIMESTRE 2016

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
N° 2016/007 du 18.04.16	Service Technique / Mise à disposition d'un terrain pour la mise en sécurité des bennes de la déchèterie	-
N° 2016/008 du 25.04.16	Assurance / Acceptation indemnisation sinistre 20150914 - INONDATIONS	Montant indemnisation : 89 107,80 €
N° 2016/009 du 29.04.16	Secrétariat Général / Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – Aire de camping	600 € /mois
N° 2016/010 du 13.06.16	Affaires Scolaires / Convention d'occupation du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et l'ALPEV	-

24. AUTORISATIONS DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire demande la validation de la délibération pour le terrain multisports qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-090 : AUTORISATIONS DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

VU les articles L421-1 à L424-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet d'installer un terrain multisports sur l'ancien terrain de tennis situé Avenue de Châteauneuf du Rhône,

Considérant les travaux de pose d'une structure galvanisée et plastifiée avec filets pare-ballons sur les frontons sur la parcelle cadastrée section AR parcelle n° 54 sise avenue Châteauneuf du Rhône, soumis à autorisation,

Considérant que ce projet se situe dans le champ de visibilité d'un édifice classé et situé à moins de 500 m du monument, toutes les demandes de travaux relatives à ce projet sont soumises à autorisation et transmise à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ⇨ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux précités au nom de la commune,
- ⇨ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇨ **VOTE** à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES :

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, que plusieurs manifestations importantes aient lieu le même jour et à la même heure dans la commune, Géraldine BRAJON souhaite que soit établi, au mois de septembre, un calendrier annuel des évènements, lors d'une réunion où seraient invitées toutes les associations organisatrices de spectacles. Elle explique que le 17 juin dernier, par exemple, une fâcheuse collision s'est produite entre « Les heures bleues », manifestation annuelle organisée par la SMAC, l'ALPEV et le CCAS, et la « Fête de la musique ». Elle ajoute qu'une coordination des activités culturelles permettrait d'éviter de telles situations et de réaliser un étalement des manifestations sur l'ensemble de l'année civile.

S'il est impossible d'empêcher les associations de définir librement leur programme, Monsieur le Maire est néanmoins tout à fait d'accord sur l'intérêt d'une communication en amont et d'une concertation sur le calendrier des manifestations. Il précise que ce sujet a d'ailleurs été évoqué lors de la réunion de préparation du forum des associations qui se tiendra début septembre. De plus, il a notamment été évoqué l'idée de mettre en place un agenda partagé via internet permettant de répondre à cet objectif.

Géraldine BRAJON se réjouit de savoir que les travaux de construction de la crèche de Viviers par la communauté de communes vont commencer incessamment. Elle pense qu'il est important de se pencher d'ores et déjà, sur son mode de fonctionnement. Elle pense que le mode associatif serait le mieux. Elle demande si une réunion pourrait-elle être organisée par la Mairie de Viviers, en partenariat avec la DRAGA, pour expliquer le projet et susciter, de la part des Vivarois, un volontariat, afin de créer une association chargée de la gestion de cette nouvelle crèche ?

Monsieur le Maire répond que sa préoccupation rejoint celle de la communauté de communes DRAGA via sa vice-présidente Bernadette DALLARD sur une position qui est aussi la sienne. Il explique qu'en effet, l'intérêt d'un partenariat associatif est manifeste avec une implication des familles dans la structure. Toutefois, il précise qu'il ne s'agit pas d'aller vers une délégation de service public au travers d'une association qui serait créée à cette fin. Par contre, il s'agit bien d'avoir une association partenaire pour participer à la vie de ce nouvel équipement. Monsieur le Maire incite donc Géraldine BRAJON à rejoindre les volontaires qui se manifesteront suite à la sollicitation de la DRAGA qui interviendra dans les prochains mois. Il ajoute que Bernadette DALLARD lui a confirmé ce point.

Alain BARNIER exige que le règlement intérieur via l'article 28 soit parfaitement respecté en termes de diffusions du droit d'expression des élus d'oppositions sur « tous » les supports d'informations. Il rappelle que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe. Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation. Article L. 2121-27-1 CGCT ». Il dit qu'actuellement avec Facebook, les oppositions ne sont pas représentées ! Il ajoute qu'il lui a pourtant été demandé un texte en ce sens le 25/03/2016, qui a été fourni… Et non paru à ce jour, ni communiqué aux administrés via Facebook, et bulletins municipaux ! Il ajoute encore que la parution sur le site Internet de la mairie est effectivement de manière permanente sur cette dernière demande, mais cela n'est pas le cas des bulletins municipaux quasi inexistants comme peu distribués aux administrés de la commune.)

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur est strictement respecté. Concernant le support Facebook, les articles transmis en mars dernier sont publiés dans les « Articles » accessibles en permanence depuis le volet gauche de la page, sous le titre « Expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ». Concernant les bulletins municipaux, ce droit a également été strictement respecté. Le dernier bulletin municipal a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres par une société de distribution. Il ajoute que si Alain BARNIER connaît des personnes qui ne l'auraient pas reçu, il suffit d'en donner les coordonnées.

Alain BARNIER demande la création d'une commission « communication » suite à un manque de transparence comme de considération des élus d'oppositions qu'ils sont en droit d'attendre par le bureau municipal, tout comme par l'absence de représentativité de ces derniers par non transmission des bulletins municipaux déficients (2 en 28 mois dont le premier en septembre 2014 sans droit d'expression des oppositions, et le 2ème datant déjà de février 2016). Il précise que cette commission serait chargée de l'élaboration du Bulletin d'Informations Municipales et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières. Par ailleurs, il redemande à nouveau la mise en place d'une commission tourisme ainsi qu'une commission port afin de pouvoir

œuvrer ensemble avec les vivarois sur la mise en avant de notre commune, bien que ces compétences appartiennent aujourd'hui à la CCDRAGA.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une commission municipale qui définira le nombre de publications par an mais les inscriptions budgétaires (il rappelle qu'Alain BARNIER ne les a d'ailleurs pas votées). Il ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose pas à la commune d'éditer des publications pour permettre le droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité mais précise simplement que, quand elles existent, ces publications doivent prévoir un espace à cette fin, ce qui est strictement respecté. Concernant le tourisme, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est plus une compétence communale et il n'y a donc pas lieu d'avoir une commission municipale à ce sujet. Par contre, comme Alain BARNIER a pu le constater, Monsieur le Maire indique qu'il a décidé la création d'une commission Sport – Culture afin de couvrir l'ensemble des champs de compétence communale au travers des commissions et ajoute que c'est cette commission qui traitera du port.

Alain BARNIER expose, pour la 3ème fois, la demande de positionnement et de délibérations « fermes » de la commune via le conseil municipal en « contre » sur le Grand marché Transatlantique ou autres sigles (TTIP, TAFTA, CETA), comme sur le TISA qui est imposé. Malgré une réponse peu crédible lors du conseil municipal du 05/10/2015, et devant la situation inquiétante de certaines décisions actées par le gouvernement, il sollicite à nouveau une demande de délibération pour un positionnement officiel de la commune sur ces sujets. Il estime que ne pas se positionner en tant qu'élu sur ces traités, c'est accepter obligatoirement entre autre, la fin des services publics et la création d'un système de soins de santé à deux vitesses, à savoir : des soins de haute technologie et très spécialisés pour les personnes qui peuvent se les offrir et des soins publics ordinaires pour les pauvres, avec une intensification du désert médical en zone rurale. Il demande une délibération reprenant les points suivants :
a) - Viviers Commune Hors TTIP/TAFTA et CETA
« Les élus de la commune de Viviers réunis en Conseil Municipal le 11 juillet 2016 :
- Manifeste son opposition à ces deux traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence ;
- Demande un moratoire sur les négociations de l'AECG et du PTIC et la diffusion immédiate des éléments de la négociation ;
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs ;
- Se déclare hors Grand Marché Transatlantique. »
b) - Viviers Commune Hors TISA
Accords de libre-échange tous azimuts avec le TISA avec l'accord sur le commerce des services, discrètement discuté à Genève par une cinquantaine de pays. TiSA, en anglais, signifie Trade in Services Agreement ou en français Accord sur le Commerce des Services (ACS).
« Les élus de la commune de Viviers réunis en Conseil Municipal le 11 juillet 2016 :
- Manifeste son opposition à la mise en place de ce traité TISA ou ACS qui met en jeu : le droit démocratique de déterminer quels services les collectivités publiques veulent mettre à disposition des citoyens, quelles règles adopter pour promouvoir la culture, protéger l'environnement, garantir l'accès à la formation et à la santé pour tous. Tout deviendrait une simple marchandise au plus grand profit des multinationales. En plus, de tels accords commerciaux comportent l'instauration de tribunaux d'arbitrage échappant aux droits des Etats contractants. Les entreprises peuvent ainsi porter plainte contre les Etats si elles se sentent lésées et demander des dédommagements qui peuvent atteindre des sommes faramineuses.
- Se déclare hors TISA (Trade In Services Agreement) / ACS (Accord sur le Commerce des Services. »

Monsieur le Maire répond qu'il ne revient pas sur les informations qu'il a déjà données lors du Conseil Municipal du 5 octobre et le renvoie au procès-verbal. Par ailleurs, il indique qu'il a participé avec quelques collègues au récent congrès des maires. Il y a entendu le chef de l'Etat rappeler qu'il sera vigilant sur le Tafta, le fameux traité transatlantique : « La France sera exigeante pour que les services public locaux ne soient pas menacés » a-t-il assuré. Pour ce qui le concerne, il s'inscrit donc dans cette démarche collective menée par les représentants nationaux et l'association des maires de France.

Alain BARNIER demande une délibération pour le positionnement de la commune sur le refus d'installer sur la commune les nouveaux compteurs électriques LINKY fournis aux administrés par ERDF ou autres en se basant sur le seul principe de précaution conséquent aux nombreuses problématiques qui engendrent la pose et la mise en service de ces compteurs dit « intelligents ».

Monsieur le Maire répond que le compteur Linky a été au menu, le 11 mai, d'une table ronde organisée par la mission d'information sur l'application de la loi de transition énergétique, à l'Assemblée nationale. Il explique que cette réunion a permis à plusieurs intervenants de rappeler très clairement un certain nombre de points saillants : non, en l'état actuel des choses, le compteur Linky n'est pas dangereux pour la santé ; et oui, les délibérations « anti-Linky » sont illégales et ne peuvent être opposés à l'installation des compteurs. Il ajoute que l'Etat a rappelé que « Linky n'est pas un choix d'ERDF mais un choix du législateur » et que c'est la loi qui a fixé un objectif de 100% de compteurs Linky installés en 2024 ; conséquence : s'opposer à la mise en place de Linky signifie s'opposer à la loi. Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra donc pas la responsabilité de proposer à son Conseil Municipal une délibération qui n'est pas légale faisant remarquer que, dans le cas contraire, Alain BARNIER ne serait certainement pas le dernier à le lui reprocher.

Alain BARNIER demande des informations, des précisions et un positionnement suite à une possibilité d'arrivée de clandestins sur la commune de Montélimar avec une redistribution d'accueil de ces derniers notamment sur les communes de LE TEIL, CHATEAUNEUF DU RHONE et VIVIERS. Il demande au Maire s'il est informé de ces ouï dire et quel est son positionnement et celui de sa majorité sur l'accueil de ces derniers au sein de la commune tout en rappelant néanmoins les propos du maire lors d'un précèdent conseil municipal où celui-ci avait clairement exprimé son refus d'accueil de clandestins au sein de la commune ! Il ajoute qu'Il y a également des problématiques avec des personnes venant des pays de l'Est qui se sont posés sur la commune et au sein du centre ancien relevant que ceux-ci occasionnent de la gêne envers les riverains avec des barbecues, et même des altercations. Il se demande si ces derniers disposent d'un logement avec un bail en bonne et due forme sur la commune, s'ils sont aidés par le CCAS de la commune et comment compte réagir Monsieur le Maire face à ces nuisances notamment dominicales.

Monsieur le Maire répond que sur le premier point, il n'est informé d'aucune arrivée prochaine de réfugiés. Il demande si Alain BARNIER souhaite faire naître une rumeur et dans quel objectif. Pour le reste, il a rappelé sa position exprimée lors d'un précédent Conseil Municipal et elle n'a pas changé. Concernant le deuxième point, Monsieur le Maire est au regret de l'informer que les documents nominatifs, ainsi que tous les documents qui décrivent la situation sociale, de famille, les ressources ou le montant des aides obtenues par un administré, ne sont communicables qu'aux personnes concernées. Ainsi par exemple, il expose que les documents non communicables (à l'exception de l'intéressé) et sans que cette liste soit exhaustive sont :

- *La décision d'admission d'une personne à l'aide sociale*
- *La liste des affaires traitées par un CCAS*
- *Le montant individualisé des aides attribuées par un CCAS*
- *Les enquêtes sociales effectuées à la suite de demandes de secours*
- *La liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite*

Monsieur le Maire ne peut donc répondre à cette question. Il peut toutefois l'informer que, de manière générale, il est tenu compte de la durée de résidence dans la commune pour l'attribution des aides financières. Concernant enfin les nuisances évoquées, Monsieur le Maire l'informe qu'elles sont traitées de la même façon que tous les problèmes de nuisances de voisinage sur l'ensemble du territoire communal. Il dit qu'une action conjointe de la commune et de la DRAGA sur la gestion des déchets ménagers est notamment en cours.

Alain BARNIER relève que le local de l'opposition sis 5 rue de la république ne sert à rien ni à personne, qu'il y a un besoin évident des associations pour leur gestion administrative et que la gabegie de l'argent des contribuables des vivarois sur les mois et années à venir est inévitable. Il demande donc que ce local soit rentabilisé utilement en le mettant à la disposition des bureaux associatifs, pour que ces derniers puissent effectuer toutes démarches administratives. Il rappelle que le groupe VBM s'est opposé à la mise à disposition de ce local inutile en l'état car ne pouvant recevoir du public, et qu'il n'y a donc jamais mis les pieds. Il précise qu'il effectue sa permanence sur le terrain car ces dernières ont lieu tous les mardis matin sur le marché de Viviers, avec un rapport de proximité direct avec les vivarois qui veulent les rencontrer. Il pense que les autres élus de l'opposition n'y verront donc aucune objection, y compris ceux qui avaient sollicité ce local à la base. Il demande en contrepartie que la salle de réunion au sein de la mairie soit mise à disposition des élus d'opposition avec possibilité de recevoir du public ainsi que la mise en place d'un calendrier hebdomadaire de disponibilité pour la permanence de ces derniers. Il souligne que cela ne devrait poser aucun problème car la plupart des réunions de la majorité ou des collaborateurs de la mairie ont lieu dans la salle du conseil municipal…

Monsieur le Maire répond qu'en la matière, il n'a fait que répondre aux obligations légales. Si toutefois l'ensemble des élus susceptibles de bénéficier de ce droit de mise à disposition sans frais d'un local commun prévu par l'article

L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales lui font part de leur renoncement à ce droit, il mettra bien évidemment fin dans les meilleurs délais à cette dépense. Pour le reste, il n'est rien prévu pour la mise à disposition de locaux pour les élus afin d'y recevoir du public. Il ne peut donc réserver une suite favorable à sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire de séance,

Séverine PERRODIN